

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 19 Décembre 2017

Présents : Denis AMAZ, Emilie ANXIONNAZ, Xavier BAUD, Gérard EMINET, Marcel GIANNOTTY, Max LANCIAN, Elodie MAROT-AUZIEL, Johan PANISSET, Christophe PONCET.

Procurations : Danièle CIRILLO à Emilie ANXIONNAZ, Michel HERLEMONT à Luc EMIN.

Absente excusée : Anne CHIQUEL

Absents : Murielle BERLIOZ, Guillaume DUMAS

Public : 2

Avant d'ouvrir la séance et de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose

1. D'enlever le point concernant le Transfert Compétence Eau - Procès-Verbal Financier Final
2. D'ajouter un point concernant le Transfert de la compétence des ZAE au Grand Annecy

L'assemblée donne son accord.

103 - Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

104 - Personnel en CDI : Révision des Salaires

Mme ANXIONNAZ explique que les contrats de Mmes SARDA Jennifer et TROIA Gisèle sont des CDI et permettent une revalorisation des salaires au minimum tous les 3ans.

Après avoir reçu Mmes SARDA et TROIA en entretien professionnel le 16 novembre dernier, il semble justifier, au vu du travail fourni, de la disponibilité et du savoir-faire de ces agents, de réfléchir à une éventuelle augmentation de salaire.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'augmenter les indices des 2 agents concernés à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés et rédiger les avenants aux contrats
- **Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence si besoin
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

105 - Baux Ruraux – Indice des Fermages – Variation 2017

Vu l'arrêté Préfectoral DDT-2017-1780 du 29 septembre 2017 « Fermage : actualisation des valeurs locatives – minima et maxima ».

L'indice des fermages est constaté pour l'année 2017 à la valeur de **106.28**. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018. **La variation par rapport à l'année précédente est de – 3.02%**.

Le Conseil Municipal

- **Donne son accord** pour appliquer aux baux ruraux de la commune l'indice des fermages constaté pour l'année 2017 à la valeur de 106.28. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018. La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de – 3,02%.

106 – Télétransmission des actes réglementaires, budgétaires

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la délibération n° 2014-48-13/05 décidant de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu la délibération n° 2016-50-20/12 modifiant la délibération sus visée pour intégrer la transmission des actes budgétaires en Préfecture et l'envoi des Flux Helios en Trésorerie

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération sus visée pour modifier le Tiers de Télétransmission.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise

notamment que la collectivité doit avoir recourt à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention avec la Préfecture comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

La Commune dispose déjà du support IXchange depuis 2016 qui lui permet de dématérialiser les actes réglementaires et de les signer électroniquement et de télétransmettre des actes budgétaires et des flux Helios en Trésorerie en gardant la signature électronique.

Il est indiqué à l'Assemblée que la commune change de prestataire de services et à résilié les contrats avec JVS MARISTEM pour migrer vers BERGER-LEVRAULT via l'association des maires 74.

Dans le cadre de cette migration vers un nouveau prestataire de service, il est proposé de migrer vers le tiers de télétransmission S2LOW proposé par l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **Autorise** la migration de l'xchange à S2Low proposé par l'ADM74 à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **Décide** de choisir l'opérateur de télétransmission homologué S2LOW de la société Adullact faisant l'objet d'une homologation depuis janvier 2016 et chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité par adhésion ;
- **Dit** que l'opérateur de mutualisation désigné comme intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est : l'Association des Maires de Haute-Savoie située Maison des Maires – 58 rue Sommeiller - 74000 ANNECY (Tel : 04.50.51.47.05)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention si nécessaire avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à cette modification de tiers de télétransmission.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront intégrés au budget 2018.

107 – Réforme de la carte judiciaire

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée une proposition de motion que M. Christophe ARMINJON, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Thonon, du Léman et du Genevois au sujet de la carte judiciaire en cours de réflexion.

Voici cette proposition de motion sur le projet de réforme de la Carte Judiciaire soumise à l'ensemble des collectivités territoriales du ressort du Tribunal de Grande Instance de Thonon-Les-Bains.

La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan : (Cf. rapport n° 662 (2011-2012))

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Face à ce projet, les élus chambériens ont réagi ; marquant ainsi leur attachement au respect des engagements réitérés pour la pérennité de la Cour d'Appel de Chambéry.

👉 **la Cour d'Appel en chiffres :**

21 juridictions - 50.000 décisions par an - 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie.

👉 **son environnement :**

Au coeur de la région Auvergne Rhône-Alpes, forte de ses 7,7 millions d'habitants, les deux départements savoyards affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie).

L'activité de la Cour d'Appel de Chambéry suit ce rythme et le volume des contentieux ne cesse de croître.

Le relief de notre territoire et sa situation frontalière la conduisent en outre à traiter de contentieux spécifiques (droit de la montagne, droit international privé et entraide judiciaire franco-suisse...).

Ces spécificités valent évidemment pour le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dont le Palais de Justice a été inauguré il y a tout juste dix ans.

La suppression du Tribunal ou la délocalisation d'une partie de ses activités au chef-lieu du Département aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois (300 emplois directs - 30 M€ de chiffre d'affaires) et d'accès au service public de la justice (absence de liaison autoroutière avec Annecy et Lyon - offres de transport en commun inadaptées).

Actuellement classé « *juridiction de niveau III* » par la Chancellerie, le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Aussi, vous est-il demandé d'adopter, sous forme de vœu, cette motion.

L'assemblée décide de reporter l'adoption, sous forme de vœu, de cette motion. Les élus souhaitent s'informer plus précisément sur cette motion avant d'adopter celle-ci.

Ce point sera donc remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 30 janvier 2018.

108 – Tarifs Municipaux 2018

Monsieur le Maire présente les différentes propositions évoquées en commission finances :

- **Maintenir tous** les tarifs 2017 en 2018 sauf pour les caveaux au cimetière.
- **Revoir** les tarifs des caveaux au cimetière

Le Conseil Municipal,

- **Accepte** les propositions énoncées
- **Adopte** les tarifs 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.

TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2018 – CM du 19/12/2017				
	2017		2018	
	en €		en €	
PHOTOCOPIES				
unité A4 et A5 noir et blanc		0,20		0,20
unité A4 et A5 couleur		0,50		0,50
unité A3 noir et blanc		0,40		0,40
unité A3 couleur		1,00		1,00
CIMETIERE (Nouveau)				
Jardin du souvenir (Gravure sur la stèle obligatoire à la charge des familles)		Gratuit		Gratuit
concession simple (2m ² moyenne) 30 ans		315.00		315.00
concession double (4m ² moyenne) 30 ans		525.00		525.00
columbarium (30 ans)		315.00		315.00
Caveau simple (2 places) 50 ans		2 047.00		2 347.00
Caveau double (4 places) 50 ans		2 835.00		3 135.00
DROITS DE VOIRIE				
Taxi (l'emplacement)		200.00		200.00
JARDINS FAMILIAUX				
Location annuelle par jardin		Gratuité		Gratuité
LOCATION MATERIEL				
Prêt tables et chaises				
Table (120*80)		3.00		3.00
Chaise		0.50		0.50
LOCATION DE SALLES				
<i>salle des Associations</i>				
Soirée animation ou ½ journée		60.00		60.00
<i>Salle Polyvalente</i>				
Particuliers	<i>de Naves</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>de Naves</i>	<i>Extérieurs</i>
Vin d'honneur (<u>salle, bar</u>) utilisation en semaine (Semaine sous réserve d'acceptation) ou samedi soir	180.00	x	180.00	x
Vin d'honneur (<u>salle, bar</u>) (Soirée du samedi)	x	250.00	x	250.00
Week-end (salle,bar)	230.00	350.00	230.00	350.00

TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2018 – CM du 19/12/2017				
	2017		2018	
	en €		en €	
Week-end (salle, bar, cuisine)	320.00	600.00	320.00	600.00
<u>Associations</u>	<i>de Nâves</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>de Nâves</i>	<i>Extérieurs</i>
Week-end (salle, bar, cuisine)	gratuit	335.00	gratuit	335.00
Week-end (salle, bar)	gratuit	220.00	gratuit	220.00
Soirée animation ou ½ journée (salle, bar)		180.00		180.00
<u>Cautions</u>				
Pour la Salle avec cuisine en cas de Dégâts		750.00		750.00
Pour la Salle sans Cuisine en cas de Dégâts		450.00		450.00
Pour la Salle pour le Ménage		70.00		70.00
<u>Vaisselle cassée ou perdue</u>				
Verre, Assiette, Pichet...(à l'unité)		3.00		3.00
Plateau, Saladier, Plat Inox (à l'unité)		10.00		10.00

109 – Transfert des ZAE et exercice de la compétence

Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités et des modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de zones d'activités économiques

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, L. 5211-41-3, L. 5216-5 & L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération D'ANNECY et des communautés de communes du PAYS D'ALBY, du PAYS DE FILLIERE, de la RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY et de la TOURNETTE,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB -2017-0070 du 26 juillet 2017 approuvant le transfert à la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération n° 2017 / 05 du 13 janvier 2017 du conseil de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY définissant l'intérêt communautaire des compétences du GRAND ANNECY,

Vu la délibération n° 2017 / 03 du 13 janvier 2017 du conseil de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY actant du périmètre des compétences du GRAND ANNECY et actant, notamment, de la liste des zones d'activités,

Vu la liste des zones d'activités économiques transférées à la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY actée par la délibération susvisée du 13 janvier 2017, et annexée à la présente délibération,

Vu la délibération du 16 Novembre 2017 du conseil de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY actant des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités et des modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de zones d'activités économiques.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

→ Auparavant soumise à la définition de l'intérêt communautaire, la compétence en matière de zones d'activités économiques, est, depuis le 1^{er} janvier 2017, transférée en totalité au GRAND ANNECY, qu'il s'agisse des zones existantes, en cours ou à venir.

Pour les zones d'activités existantes, la liste de celles relevant de la compétence du GRAND ANNECY a été actée par délibération n° 2017/03 du 13 janvier 2017 du conseil communautaire, cette liste étant annexée à la présente délibération.

En termes de répartition des compétences, au titre des zones d'activités :

- Le GRAND ANNECY est compétent pour la création et l'aménagement desdites zones, ce qui inclut l'aménagement et l'équipement de celles-ci, en vue de la cession des terrains viabilisés aux entreprises ; sur ces mêmes zones, la communauté assure également la gestion des équipements publics pour lesquels elle dispose par ailleurs d'une compétence expresse.
- Les communes, conformément à la circulaire de la Préfecture de Haute-Savoie du 26 juillet 2017, restent compétentes pour la gestion et l'entretien des équipements publics des ZAE pour lesquels le GRAND ANNECY ne dispose pas d'une compétence *ad hoc*, que celle-ci soit exercée par la communauté ou dans le cadre d'un transfert de compétence à un syndicat mixte.

→ Pour les ZAE transférées au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de déterminer, au plus tard au 1^{er} janvier 2018, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, les « conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers » nécessaires à l'exercice de cette compétence, et, à ce titre :

- **1°** / Pour les parcelles des ZAE aménagées appartenant aux communes et non encore cédées aux entreprises, il est proposé de retenir le principe d'une cession en pleine propriété, par les communes, au profit du GRAND ANNECY, à titre onéreux, en fonction de la valeur vénale, sur la base de l'estimation opérée par France Domaine. Chaque cession sera formalisée ultérieurement par délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté.
- **2°** / Pour les parcelles, propriété des communes, dont l'acquisition s'avérerait, après examen de la faisabilité de l'opération, nécessaire pour la création de zones d'activités futures ou l'extension de zones existantes, il est proposé de retenir le même principe, soit, en tant que de besoin, une acquisition par le GRAND ANNECY, à la valeur vénale.
- **3°** / Pour les ZAE en cours d'aménagement, il est proposé de retenir les mêmes principes que ci-dessus, étant rappelé que l'ensemble des contrats et conventions afférents à l'exercice de la compétence en matière d'aménagement et de commercialisation des ZAE, et notamment les contrats de concession, sont, de plein droit, transférés à la communauté d'agglomération et exécutés dans les conditions antérieures (sauf accord contraire des parties), sans droit à indemnisation ou à résiliation pour le co-contractant.

Les parcelles des ZAE aujourd'hui propriété des communes et ayant vocation à faire l'objet d'une cession à la communauté d'agglomération sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

<i>Commune</i>	<i>Dénomination de la ZAE</i>	<i>Références cadastrales des parcelles cessibles</i>	<i>Surface des parcelles cessibles (m²)</i>
Annecy	Seynod/Montagny-les-Lanches	E 959 E 963 E 975	5280 1670 3190
Annecy	La Pilleuse	E 1214	5126
Montagny-les-Lanches	Seynod/Montagny-les-Lanches	B 1079 B 1438 B 107 B 109 B 120 B 670 B 96 B 1077 B 1078	15526 10319 370 1500 890 1189 905 142 3462
Chavanod	Chez Chamoux (extension)	D 1146 D 1618 D 1620 D 1682 D 1691 D 1694	102 3906 70 1422 297 25 753
Saint Jorioz	Tuilerie	AK 256g	134 m ²

Il est précisé que dans la zone des Voisins, située sur la commune de Fillière et dont les études préalables à l'aménagement ont été lancées, aucune parcelle n'appartient à la commune.

- **4°** / Pour les biens et équipements des ZAE relevant du domaine public des communes et nécessaires à l'exercice des compétences du GRAND ANNECY, il est proposé (si tel n'est pas déjà le cas) une mise à disposition de ceux-ci, à titre gratuit, sans transfert de propriété, au profit de la communauté d'agglomération, ce qui vise les équipements suivants :
 - Les biens et équipements relatifs au service public de l'eau potable.
 - Les biens et équipements relatifs au service public de la collecte des déchets.
 - Les biens et équipements en matière d'eaux pluviales (hormis ceux affectés exclusivement à la voirie qui restent de compétence communale).
 - Les mobiliers urbains dédiés au réseau de transport urbain et ceux destinés au service de mise à disposition de bicyclettes.
 - Les parcs relais directement reliés au réseau de transports collectifs urbains
 - Les biens et équipements affectés à la défense extérieure contre l'incendie.
 - Les espaces relevant de la compétence GEMAPI.

→ Pour les ZAE relevant, avant la fusion, de la compétence des communautés préexistantes, il est proposé, afin de permettre aux communes d'exercer leurs compétences en matière d'entretien des équipements et d'aboutir à une gestion harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire, que le GRAND ANNECY mette à disposition, à titre gratuit, au profit des communes, les équipements publics des zones d'activités dont elle est propriétaire, à savoir :

- Les voies et l'ensemble des accessoires des voies (étant rappelé que l'entretien inclut les opérations de déneigement et que les accessoires des voies comprennent les trottoirs, les ponts en continuité de la voie, les équipements de signalisation horizontale et verticale, les équipements de sécurité, et d'une manière générale, tous les équipements nécessaires à la circulation et à la sécurité des usagers des voies...).
- Les ouvrages de collecte des eaux pluviales affectés exclusivement à la voirie.
- Les pistes et voies cyclables.
- Les infrastructures et réseaux de télécommunication.
- La signalétique.
- L'éclairage public.
- Les espaces verts (hors ceux relevant de la compétence GEMAPI)
- Les parcs de stationnement (hors les parcs relais directement reliés au réseau de transports collectifs urbains)
- Les mobiliers urbains sans lien avec le réseau de transport urbain ou le service de mise à disposition de bicyclettes.

Pour les communes prenant désormais en charge l'entretien de ces équipements des ZAE précédemment intercommunales, la CLECT procédera, dès 2018, à un nouveau calcul des charges transférées qui seront valorisées dans les attributions de compensation.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal par 11 Voix Pour, et 1 abstention (Johann PANISSET)

- ▶ **Prend acte** que, sur l'ensemble des zones d'activité existantes, en cours ou à venir, les communes membres du GRAND ANNECY demeurent compétentes pour l'entretien des équipements de la zone ne relevant pas, par ailleurs, d'une compétence de la communauté d'agglomération.
- ▶ **approuve**, pour les ZAE relevant, avant la fusion, des compétences des communautés préexistantes, le principe d'une mise à disposition, à titre gratuit, au profit des communes d'implantation, des équipements publics relevant de la compétence de ces dernières (tels que listés dans l'exposé préalable de la présente délibération).
- ▶ **rappelle** que, pour les communes prenant désormais en charge l'entretien des équipements des ZAE précédemment intercommunales, la CLECT procédera, dès 2018, à un nouveau calcul des charges transférées qui seront valorisées dans les attributions de compensation.
- ▶ **approuve**, pour les biens et équipements du domaine public des communes, situés dans les zones d'activité, et nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire (tels que listés dans l'exposé préalable de la présente délibération), le principe d'une mise à disposition de ceux-ci, à titre gratuit, au profit de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY.
- ▶ **rappelle** que les mises à dispositions des biens et équipements du domaine public feront l'objet, en tant que de besoin, d'un procès-verbal de mise à disposition, établi contradictoirement entre chaque commune et la communauté.
- ▶ **approuve**, pour les parcelles de terrains listées dans le tableau figurant dans l'exposé préalable de la présente délibération, le principe d'une cession, en pleine propriété, par les communes propriétaires au profit de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY, la cession étant opérée, à titre onéreux, sur la base de la valeur vénale des parcelles.
- ▶ **approuve** le même principe d'acquisition, sur la base de leur valeur vénale, des parcelles communales dont l'acquisition s'avérerait, après examen de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération, nécessaire pour la création de zones d'activités futures ou l'extension de zones existantes.
- ▶ **rappelle** que, d'un point de vue procédural, les cessions des parcelles visées ci-dessus seront opérées ultérieurement entre la communauté d'agglomération et chaque commune concernée suivant les modalités procédurales de droit commun, à savoir :
 - Une consultation préalable de France Domaine, par la communauté d'agglomération, pour les acquisitions d'un montant supérieur à 180 000 €.
 - Une consultation préalable de France Domaine par la commune vendeuse, dans la mesure où cette dernière compte plus de 2000 habitants et ce, quelle que soit la valeur comptable du terrain inscrite à son actif.
 - Des délibérations concordantes et motivées, à intervenir ultérieurement entre la communauté d'agglomération et chaque commune concernée, précisant, au cas par cas, les caractéristiques essentielles de la cession, et notamment les modalités financières de celle-ci.
 - L'établissement d'un acte notarié.
- ▶ **précise** que l'ensemble des contrats, relatifs à la compétence en matière d'aménagement et de commercialisation des ZAE et en cours d'exécution sont, de plein droit, transférés à la communauté d'agglomération et exécutés dans les conditions antérieures, et que ce transfert sera constaté par avenant au contrat initial, signé par chaque commune, la communauté d'agglomération et chaque co-contractant concerné.
- ▶ **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les procès-verbaux, conventions, avenants et tous actes nécessaires.

110 - RAM

Une convention établie par la Commune de Fillière pour l'intervention du RAM dans notre commune nous a été présentée. Cependant, trop d'interrogations subsistent. Une réunion est demandée afin de finaliser le contenu de cette convention. La signature de celle-ci est donc reportée à un Conseil Municipal ultérieur.

111 – Rythmes Scolaires

Le décret prévoit l'assouplissement de l'organisation des rythmes scolaires.

Le Conseil d'école du 12 courant s'est prononcé pour le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018.

L'enquête auprès des familles conforte cette décision.

Le Maire et Le Conseil Municipal pensent que la semaine de 4.5j ne correspond pas au rythme des familles et décident de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018, avec les horaires suivants :

L – M – J – V : 8H30-11H30 ET 13H30-16H30.

Cette requête est conjointe avec la Commune de Villaz avec laquelle une réflexion est menée pour prévoir l'accueil des enfants le mercredi afin de répondre au mieux à l'attente des familles.

Le Conseil Municipal par 10 Voix Pour, 1 Voix Contre (Elodie MAROT-AUZEIL) et 1 abstention (Christophe PONCET)

- **Décide** de demander, par courrier à l'autorité compétente, le retour à la demande de 4 jours avec les horaires suivants : L – M – J – V : 8H30-11H30 ET 13H30-16H30, dès la rentrée scolaire de Septembre 2018.

112 – Projet Jeunes – Villaz Ados

Pour compléter l'accueil en centre de loisirs, la mairie de Villaz propose d'ouvrir aux ados de 11 à 17 ans.

Ce projet concerne également la commune de Nâves-Parmelan, aux mêmes conditions que pour les enfants d'âge primaire, savoir la commune accepte de participer au déficit calculé au prorata des participants, via une convention.

Pour ouvrir aux ados de Nâves dès janvier 2018, il est nécessaire que l'assemblée se prononce favorablement sur ce projet pour que les 2 communes puissent signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal

- **Accepte** la mise en place de ce projet « Ados » conjointement avec la commune de Villaz
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et s'y rapportant.

113 - Point sur les travaux en cours et à venir

- **Mairie** : un 2ème arêtier a été arraché : ils ont été réparés dans la foulée
- **Préau** : LP Charpente va revenir pour refaire la modification sur le toit, la première intervention n'ayant pas été satisfaisante.
- **Ecole** : une demande de mise en place d'une barrière en haut de l'escalier a été faite par les enseignantes. Une discussion s'ouvre sur le sujet et les élus s'entendent sur le fait que les enseignantes doivent dans un premier temps gérer les enfants et faire en sorte que ceux-ci descendent dans le calme. Il n'y a jamais eu de problème de chute avec cette classe et l'installation d'une barrière pourrait poser des problèmes de sécurité en cas d'évacuation.
- **Salle Polyvalente** : la fuite détectée a été réparée
- La commission travaux a travaillé sur le cheminement piétonnier de la rue de la Fruitière.

114 - Forêt

La coupe de la parcelle N°6 sera faite dès que les conditions climatiques le permettront. La plate-forme de stockage et son accès seront remis en état à la fin des travaux.

115- QUESTIONS DIVERSES

Appartement communal : il est n'est pas concevable de louer à un particulier qui n'est pas lié à l'école. L'idéal sera de louer à un enseignant, mais aucune demande n'est faite. L'idée de s'en servir pour reloger les familles dans l'urgence est émise et il est conseillé d'avoir un tel dispositif pour dans toutes les communes. L'idée de prêter cet appartement aux associations est émise. Une discussion s'en suit, cependant les élus demandent à ce qu'une réflexion intervienne.

Plan communal de sauvegarde : sa mise en place est obligatoire ! Une commission va être mise en place avec le maire, la secrétaire d'urbanisme, et 2 élus, la directrice de l'école, une personne du SDIS. La protection civile nous épaulera. Il faut identifier tous les risques susceptibles d'arriver sur le village pour pouvoir proposer des solutions en cas de problème.

Repas des Aînés le 28 janvier 2018 : Merci aux élus qui seront présents de se faire connaître auprès du secrétariat sans tarder. Sont déjà inscrits : Emilie, Christophe, Marcel, Luc. Il est demandé si le CMJ va participer.

Voeux du Maire : Lundi 15 janvier à 18h30. Ne pas oublier de convier le CMJ

Prochains Conseils :

30/01/2018 à 20h

27/02/2018 à 20h

27/03/2017 à 20h

116- RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ GRAND ANNECY

Date de la réunion	Commission ou Conseil Communautaire	Thème	Exposé
16.11.2017	Conseil Communautaire	Contrat Ambition Région	Un point a été fait sur le Contrat Ambition Région (CAR). Les différents projets retenus des communes qui en ont fait la demande dans le cadre de ces contrats, ont été présentés en conseil. Le CAR est une aide sous forme de subventions attribuées aux communes de la région Auvergne Rhône Alpes, avec un tableau d'éligibilité.
		Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	Le SRADDET a été présenté au conseil communautaire. Il s'agit d'un dossier important pour notre territoire. Ce schéma adopté par le conseil communautaire aura une portée pour notre bassin de vie, nos propres documents d'urbanisme, en particulier nos SCOT qui devront être compatibles avec le SRADDET. Un calendrier de travail va être mis en place et il sera demandé à toutes les municipalités d'apporter toutes remarques et réflexions sur ce sujet.
		Approbation du PLU de la commune de Nâves-Parmelan	Il a été soumis au conseil communautaire l'approbation du PLU de la commune de Nâves-Parmelan. Le PLU de la commune de Nâves-Parmelan a été approuvé lors de cette séance.
21.12.2017	Conseil de Communautaire (Points qui vont être soumis)	Tarif de l'eau potable	Pour être en accord avec la fiscalité du territoire, il sera présenté au conseil communautaire du Grand Annecy d'étaler sur 10 années le lissage du prix de l'eau. Le mode de calcul retenu sera : 1 ^{er} point la disparition de la part fixe sur 10 ans. 2 ^{ème} point le lissage du prix du mètre cube sur 10 ans 3 ^{ème} point la révision des tarifs dégressifs En 2027, le prix de l'eau devrait être de 1,36 €/m ³ pour la totalité des consommateurs du Grand Annecy. Pour les besoins financiers du budget de l'eau potable, et pour pouvoir continuer à investir et à entretenir le réseau de distribution de l'eau, il sera demandé d'accepter une augmentation du prix du mètre cube de 0,05 cts d'euro pour l'année 2018. Actuellement le tarif sur la commune de Nâves-Parmelan est de 1,65 € le mètre cube d'eau, et la part fixe annuelle de 50 €. Tarif de l'eau potable en 2018 pour Nâves-Parmelan : En application du lissage, les tarifs sont de 1,62 € le mètre cube d'eau, et la part fixe de 45 €, elle diminue donc de 10%. Seront appliqués pour 2018, 1,62 € + 0,05 cts € = 1,67 € le mètre cube d'eau + 45 € de part fixe.
		Pôle Métropolitain Annecy-Chambéry	Présentation de la création du pôle métropolitain Annecy-Chambéry. Chambéry métropole – cœur des Bauges, après la fusion de 2 EPCI, compte 136 805 habitants, sur 36 communes, représentant 530 km ² . Grand Annecy Agglomération, après fusion de 5 EPCI, compte 203 078 habitants, sur 34 communes, (dont 2 communes nouvelles supplémentaires à la même date) représentant 520 km ² Relié par le cœur des Bauges, ce territoire de 72 communes de 340 000 habitants représente 27% de la population des 2 départements. La dynamique économique s'illustre par près de 160 000 emplois et de 38000 entreprises privées et publiques. La Communauté d'Agglomération Grand Lac, et la Communauté de Commune de Rumilly-Terre de Savoie pourront intégrer ce Pôle Métropolitain quand elles en exprimeront la volonté, ce qui renforcera la cohérence et le poids du territoire.

			<p>La création de ce pôle métropolitain a pour intérêt d'être en mesure de pouvoir faire face et d'avoir une certaine représentation face au pôle Genevois, de Grenoble, de Lyon, et d'avoir sur la région et l'état un certain poids.</p> <p>La constitution sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambéry métropole - cœur des Bauges : 7 sièges. - Grand Annecy Agglomération : 7 sièges. <p>Il est proposé que Président et Vice-président ne perçoivent aucune indemnité au titre de leurs fonctions. Il est proposé que le principe d'une présidence tournante soit acté.</p>
	Les autres points de travail avec l'Agglo du Grand Annecy	Politique agricole	Un travail sur la politique agricole a été engagé sur le territoire du Grand Annecy. Des conventions avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc et des programmes d'action vont être mis en place. Un travail et des réunions ont déjà eu lieu, et continueront en 2018.
		PLH, Plan Local d'Habitation.	<p>Le PLH qui avait été approuvé précédemment et arrivant à échéance, un nouveau PLH va devoir être mis en place, mais cette fois-ci sur un territoire beaucoup plus important que celui de nos anciennes communautés de commune, sur l'ensemble de la communauté d'Agglomération du Grand Annecy. Le travail a déjà commencé.</p> <p>1^{ère} réunion à FILIERE entre Maires, discussions intéressantes qui ont permis d'ouvrir différents points de travail.</p> <p>2^{ème} réunion à CHAVANOD en groupes de travail avec des acteurs de l'habitat (bailleurs sociaux).</p> <p>D'autres réunions de travail sont prévues sur l'année 2018.</p>

La séance est levée à 23h00